

NOTRE LIEU

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 14 bis boulevard Marceau Faure 82100 Castelsarrasin

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 01/06/2022

Le 01/06/2022, à 09:00, les Membres Fondateurs de l'association NOTRE LIEU se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège social de l'association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

Sont présentes les personnes suivantes :

- Madame Elodie Persehaie (membre fondateur)
- Monsieur Stéphane Gonzalès (membre fondateur)

Elodie Persehaie est désigné président de séance (le "**Président de Séance**").

Stéphane Gonzalès est désigné secrétaire de séance (le "**Secrétaire de Séance**").

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le Président de Séance et le Secrétaire de Séance.

Le Président de Séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère (accompagnée le cas échéant des pouvoirs des personnes représentées) ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale Constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Présentation de l'objet de l'Association ;
- Présentation et discussion de la structure de l'Association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- Constitution de l'Association ;
- Présentation, discussion et adoption de ses statuts de l'Association ;
- Désignation des premiers membres du Bureau ;
- Détermination du montant initial des cotisations de l'année ;
- Pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le Président de Séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'Association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le Président de Séance présente ensuite la structure proposée pour l'Association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le Président de Séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

Première résolution : Création de l'Association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : NOTRE LIEU

Son objet est :

Organiser, accueillir des cours de yoga, d'activités dans le bien-être, des ateliers créatifs, des expositions, des conférences, des groupes de paroles, des repas partagés, créer du lien social et humain.

Son siège social est fixé au 14 bis boulevard Marceau Faure 82100 Castelsarrasin

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Adoption des Statuts

Le Président de Séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale constitutive, ayant voté en faveur de cette résolution, deviennent Membres Fondateurs de l'Association.

Troisième résolution : Nomination des membres du Bureau

Le Président de Séance rappelle les attributions des membres du Bureau et les caractéristiques des mandats respectifs de Président, Trésorier et, le cas échéant, Secrétaire de l'Association.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer les mandats de Président, Trésorier et, le cas échéant, Secrétaire (l'existence d'un Secrétaire n'étant pas obligatoire au titre des Statuts) de l'Association.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **en qualité de Président de l'Association**, pour une durée telle que prévue dans les statuts à compter de ce jour : Madame Elodie Persehaie, de nationalité française, demeurant au 34 rue de la révolutions - 82100 CASTELSARRRASIN (profession : Indépendante) ;
- **en qualité de Trésorier de l'Association**, pour une durée telle que prévue dans les statuts à compter de ce jour : Monsieur Stéphane Gonzalès, de nationalité française, demeurant au 34 rue de la Révolution 82100 Castelsarrasin (profession : Directeur d'entreprise) ;

Les membres ainsi nommés du Bureau déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Détermination du montant de la cotisation annuelle

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de fixer le montant de la cotisation annuelle à 10 euros par Membre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et, le cas échéant, de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10:00. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.



Le président de séance
Persehaie Elodie



Le secrétaire de séance
Stéphane Gonzalès



Elodie Persehaie, acceptant ses fonctions de Président de l'Association



Stéphane Gonzalès, acceptant ses fonctions de Trésorier de l'Association

NOTRE LIEU

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 14 bis boulevard Marceau Faure 82100 Castelsarrasin

Assemblée Générale Constitutive en date du 01/06/2022 Feuille de présence



Madame Elodie Persehaie (Membre Fondateur)



Monsieur Stéphane Gonzalès (Membre Fondateur)

La feuille de présence faisant apparaître que tous les Membres Fondateurs de l'Association sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le président de séance.



Le Président de Séance
Persehaie Elodie



Le secrétaire de séance
Stéphane Gonzalès